

2025 - 087 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : NANTES METROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE
Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD

Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Absents excusés : Hervé LEBEAU, Patrick EVIN

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 30
Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 18 août 2025 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole et en mairie au service du secrétariat général et de la coopération intercommunale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Quelques éléments du paysage métropolitain

2 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- la montée en puissance du projet métropolitain,
- un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté,
- une Métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux,
- impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau,
- développer l'enseignement supérieur et la recherche,
- une Métropole qui se veut novatrice et audacieuse,
- économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif,
- un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire.

B. Une Métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- produire des logements pour tous,
- accueillir les gens du voyage,
- une Métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale,
- l'égalité, axe central du bien vivre ensemble,
- un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri,
- une Métropole au rendez-vous des enjeux et défis de la longévité,
- pacte des solidarités : un outil partenarial pour lutter contre la pauvreté.

C. Une Métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux,
- une démarche volontariste en matière de déplacements urbains,
- réduire, trier, collecter, valoriser les déchets,
- la gestion du cycle de l'eau,
- préoccupations environnementales et services urbains.

3 – Synthèse financière de l'année

- l'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole,
- l'année 2024 conforme à une stratégie financière qui préserve les équilibres financiers de la Collectivité et qui témoigne de la capacité d'action avec de nombreuses réalisations de politiques publiques,
- une situation financière saine fin 2024,
- un endettement programmé et maîtrisé,
- les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 464 millions d'euros dont 903,8 millions d'euros pour le fonctionnement et 455 millions d'euros pour les investissements réalisés,
- les grandes masses du budget principal.

4 – Synthèse de l'activité du pôle Loire-Chézine pour la commune de Couëron

- voirie - espace public,
- assainissement et eaux usées,
- habitat et urbanisme.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Nantes Métropole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2024 de Nantes Métropole.

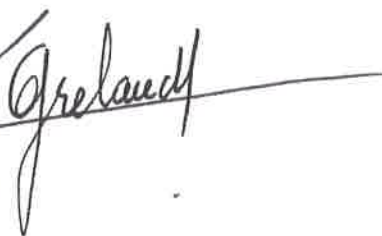
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

À Couëron, le 13 octobre 2025

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.